

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 186 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Nathalie LEFEBVRE - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Véronique PRADEL représentée par Laure-Agnès CARADEC - André BERTERO représenté par Yves WIGT - René-François CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Lourdes

MOUNIEN représentée par Dona RICHARD - Sylvaine DI CARO représentée par Gérard BRAMOULLE - Anne REYBAUD représentée par Pascal MONTECOT - Corinne BIRGIN représentée par Romain BRUMENT - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES représenté par Henri PONS - Jean-Louis VINCENT représenté par Sophie JOISSAINS - Frank OHANESSIAN représenté par Doudja BOUKRINE - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Grégory PANAGOUDIS représenté par Jocelyne POMMIER - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Laurence SEMERDJIAN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Cédric JOUVE représenté par Marie MICHAUD - Aïcha SIF représentée par Sébastien BARLES - Mireille BALLETTI représentée par Solange BIAGGI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Mathilde CHABOCHE - Hervé MENCHON représenté par Eric SEMERDJIAN - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO représentée par Cédric DUDIEUZERE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Yves MESNARD représenté par Michel ILLAC - Patrick PIN représenté par Magali GIOVANNANGELI - Jean-Louis CANAL représentée par Frédéric GUINIERI - Patrick GRIMALDI représenté par Eric CASADO - Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO - Moussa BENKACI représenté par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Françoise TERME représentée par Régis MARTIN - Nassera BENMARNIA représentée par Prune HELFTER-NOAH - Denis ROSSI représenté par Amapola VENTRON - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Agnès FRESCHER représentée par Gilbert SPINELLI - Laure ROVERA représentée par Marcel TOUATI - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nadia BOULAINSEUR - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - René RAIMONDI - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Vincent DESVIGNES représenté à 15h36 par Fabrice POUSSARDIN - Olivier GUIROU représentée à 16h20 par Franck SANTOS - Pierre HUGUET représenté à 16h40 par Lydia FRENTZEL - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h48 par Christian AMIRATY - Claude FERCHAT représenté à 16h51 par Marie MARTINOD - Anne-Laurence PETEL représentée à 16h54 par Philippe KLEIN - Nicole JOULIA représentée à 17h par David YTIER - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVE représentée à 17h05 par Frédéric GUELLE - Eric CASADO représenté à 17h07 par Yves VIDAL - Robert DAGORNE représenté à 17h26 par Danièle MILON - François BERNARDINI représenté à 17h40 par Martial ALVAREZ.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sophie GRECH à 15h55 - Georges ROSSO à 16h27 - Sophie AMARANTINIS à 16h28 - Bernard MARANDAT à 16h31 - Sophie JOISSAINS à 16h36 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h38 - Stéphane RAVIER à 16h39 - Gérard AZIBI à 16h46 - Anthony KREHMEIER à 16h46 - Bernard DESTROST, Philippe GRANGE à 16h55 - Vincent KORNPROBST à 16h50 - André MOLINO à 17h01 - Rémi MARCENGO à 17h02 - Sophie ARRIGHI à 17h03 - Yannick OHANESSIAN à 17h06 - Claudie MORA à 17h07 - Maxime MARCHAND à 17h08 - Frédéric CORNAIRE à 17h09 - Lyèce CHOULAK, Sébastien JIBRAYEL à 17h15 - Francis TAULAN, Kayané BIANCO, Marie-Pierre SICARD DESNUELLE, Stéphane PAOLI, Gérard BRAMOULLÉ, Jean-Christophe GRUVEL à 17h20 - Stéphanie HERNANDEZ à 17h21 - Yannick GUERIN à 17h25 - Christian NERVI, Laurent BELSOLA, Roger GUICHARD à 17h30 - Alexandre DORIOL, Anne MEILHAC à 17h35 - Serge PEROTTINO à 17h40 - Michel RUIZ à 17h42 - Pierre LEMERY, Pascale MORBELLI, Isabelle ROVARINO, Ulrike WIRMINGHAUS, Loïc GACHON à 17h45 - Marcel TOUATI, Eléonore BEZ, Arnaud KELLER à 17h48 - Lionel DE CALA, Bernard RAMOND à 17h50 - Christian PELLICANI à 17h59 - Etienne TABBAGH, Daniel AMAR à 18h05 - Ferouz MOKHTARI à 18h08.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-002-12604/22/CM

■ Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

30894

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

I. CONTEXTE DU SCOT DE LA METROPOLE

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée le 1^{er} janvier 2016 par fusion de six intercommunalités qui constituent les six Conseils de Territoire. Elle exerce de plein droit la compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), conformément à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibération n° HN 010-143/16/CM du 28 avril 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a proposé que le périmètre de son SCOT corresponde au périmètre du territoire métropolitain. En application des articles L. 143-4 à L. 143-7 du Code de l'Urbanisme, après avoir sollicité l'avis des Conseils Départementaux du Var, du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, l'autorité compétente de l'Etat a suivi la proposition de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et arrêté le périmètre du SCOT métropolitain par arrêté préfectoral du 13 octobre 2016.

Ainsi par délibération URB 001-1405/16/CM du 15 décembre 2016, la Métropole a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain.

A ce jour, 5 SCOT existants sur le territoire métropolitain sont exécutoires :

- Le SCOT de Marseille Provence Métropole, approuvé le 29 juin 2012 par l'ancienne Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,
- Le SCOT de l'Agglomération Provence, approuvé le 15 avril 2013 par l'ancienne Communauté d'agglomération Agglomération Provence,
- Le SCOT du Pays d'Aubagne et de Gréasque, approuvé le 18 décembre 2013 par l'ancien Syndicat mixte regroupant l'ancienne Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et la commune de Gréasque,
- Le SCOT Ouest Etang de Berre, approuvé le 22 octobre 2015 par l'ancien Syndicat mixte regroupant l'ancien Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence et l'ancienne Communauté d'agglomération du Pays de Martigues,
- Le SCOT du Pays d'Aix, approuvé le 17 décembre 2015 par l'ancienne Communauté d'agglomération du Pays d'Aix.

Conformément à la législation en vigueur, ces SCOT ont fait l'objet de bilan à échéance des 6 ans.

Le SCOT Métropolitain se substituera à ces 5 SCOT lors de son approbation.

Depuis son lancement en décembre 2016, le cadre juridique des SCOT a évolué.

Ainsi, en juin 2020, les ordonnances de modernisation des SCOT (ordonnance n°2020-744 et n°2020-745 du 17 Juin 2020 relative à la modernisation des SCOT et à la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme) ont été adoptées. Toutefois, compte-tenu de l'avancement de la démarche et de l'ampleur des évolutions induites par ces ordonnances, la Métropole a fait le choix de ne pas les appliquer.

Ainsi, le SCOT Métropolitain disposera d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et non d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) tel que prévu par les dispositions de l'ordonnance précitée.

Par ailleurs, consciente de la nécessité de répondre aux grands défis des prochaines décennies, le SCOT Métropolitain intègre dès à présent les objectifs de la Loi du 22 Août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat, » dont l'une des mesures phares consiste à réduire la consommation d'espace et l'artificialisation des sols.

Dès lors, le SCOT porte l'ambition de réduire significativement le rythme d'artificialisation des sols tout en prenant en compte les besoins liés au développement d'une Métropole majeure.

Ces objectifs seront affinés en vue de l'arrêt du projet.

II. ROLE ET ENJEUX DU SCOT METROPOLITAIN

Le Schéma de Cohérence Territoriale est le document cadre qui fixe les objectifs en matière d'aménagement du territoire métropolitain à l'horizon 2040.

Il définit le projet de développement et d'organisation du territoire, dans une vision stratégique partagée à long terme.

Il vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement à l'échelle métropolitaine : urbanisme, habitat, économie, déplacements, équipements... Pour cela, il fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration de ceux déjà urbanisés et déterminent les grands équilibres entre les espaces urbains ou à urbaniser et les espaces agricoles, naturels ou forestiers.

Les objectifs poursuivis par le SCOT Métropolitain, tels que définis dans la délibération de prescription sont les suivants :

- Affirmer le positionnement du territoire métropolitain et garantir son rayonnement ;
- Structurer le développement et limiter la consommation d'espace ;
- Privilégier la qualité et le cadre de vie, et préserver les spécificités et identités des territoires.

Les orientations du PADD ont vocation à répondre de manière transversale à ces objectifs.

III. UNE DEMARCHE DE CO-CONSTRUCTION

S'agissant d'un document qui porte l'ambition d'une vision partagée de l'avenir du territoire, il repose sur un travail de concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire.

L'élaboration du SCOT s'inscrit ainsi dans une démarche de co-construction de l'action métropolitaine en s'enrichissant des démarches métropolitaines menées en parallèle comme, notamment, le Projet Métropolitain, le Plan de Mobilité Métropolitain, le Programme Local de l'Habitat (PLH) ou encore le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

En outre, son élaboration est conduite selon un principe et une méthode de co-construction fine avec l'échelon local par la mise en œuvre d'un processus itératif aux étapes techniques et politiques, prenant en compte les cadres et les temporalités d'élaboration et d'évolution des PLUi qui sont élaborés au sein du périmètre de la Métropole.

Il est également élaboré en concertation avec les partenaires institutionnels qui élaborent des documents supra-métropolitains qui s'imposent juridiquement au SCOT. Il s'agit notamment de l'Etat, la Région, le Département, les Parcs Naturels Régionaux, le Parc National des Calanques, le Grand Port Maritime de Marseille.

Enfin, le SCOT fait l'objet d'une concertation publique dont les modalités ont été définies dans la délibération de prescription du 16 décembre 2016.

Lors de la phase de construction du PADD, 7 réunions publiques se sont tenues en visioconférence en janvier et février 2022 :

- Le 17 janvier, une réunion globale portant sur l'ensemble du périmètre métropolitain
- Le 19 janvier, une réunion sur le Pays d'Aubagne
- Le 20 janvier, une réunion sur le Pays d'Aix et une sur Marseille Provence
- Le 27 janvier, une réunion sur le Pays Salonais
- Le 2 février, une réunion sur Ouest Provence
- Le 3 février, une réunion sur le Pays de Martigues (en présentiel)

IV. LES AMBITIONS PORTEES PAR LE PADD

Le SCOT de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'inscrit dans une perspective stratégique nouvelle, visant à **faire des grandes transitions le socle d'un nouveau modèle de développement**, qu'elles soient écologiques, alimentaires, économiques, énergétiques et numériques. Il s'agit bien évidemment de tirer les leçons de la crise sanitaire et d'intégrer l'urgence climatique, mais également de miser sur le potentiel d'innovation et l'identité singulière de Métropole AMP, entre Europe et Méditerranée, qui se caractérise par un territoire vaste associé aux spécificités du climat méditerranéen.

A ce titre, **la préservation des ressources et de la biodiversité** est considérée comme essentielle au maintien des grands équilibres écosystémiques, de la qualité paysagère et du cadre de vie. Il s'agit ainsi d'accélérer la **transition écologique** et d'**intégrer la question des risques et nuisances** dans les projets. Le **paysage** peut constituer un socle solide pour ouvrir de nouvelles perspectives. Le rôle de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme est primordial dans l'atteinte de cette nouvelle ambition.

Le **développement d'une offre complète de mobilité** est confirmé comme une priorité au service de cette ambition nouvelle. Par la structuration d'un réseau armature et d'une offre de transport collectifs fiable et performante à l'appui des principaux pôles résidentiels et économiques, par l'essor des mobilités douces et actives, par la mise en place de solutions logistiques adaptées, la mobilité joue un rôle majeur en termes de qualité de vie (circulation apaisée, qualité de l'air, diminution des nuisances sonores) et globalement dans la réussite des politiques métropolitaines qu'elles soient économiques ou d'aménagement.

Enfin, le développement économique et l'insertion professionnelle restent également des préoccupations centrales, pour combler le manque d'emplois estimé à 40 000 sur le territoire (au regard des Métropoles comparables).

La Métropole entend aussi poursuivre une **politique d'attractivité raisonnée** via une maîtrise de la fréquentation de ses sites emblématiques, un tourisme durable mais aussi le renforcement de ses hubs et de sa vocation de plateforme d'échanges entre Europe, Méditerranée et Afrique. La Métropole mise également sur ses filières stratégiques (maritime, numérique, énergies, cleantech, tourisme, microélectronique...), pourvoyeuses d'emplois à haute valeur ajoutée, pour attirer talents et étudiants et entraîner le reste de l'économie, y compris l'emploi faiblement qualifié. La relocalisation d'activités, en même temps que la mutation industrielle s'engageant aussi vers les transitions, sont des défis majeurs pour la physionomie du territoire, le développement de l'emploi et l'amélioration du taux d'activité et de la qualification de la population pour les années à venir. Au-delà des cibles économiques, la Métropole se donne également comme objectif d'attirer d'autres formes de « richesse » comme des formations et des étudiants, des organisations internationales, des grands événements, des projets culturels et bien entendu des touristes.

La Métropole, par ces actions, contribuera à **résoudre certaines faiblesses** actuelles (niveaux de qualification insuffisants, difficultés de mobilités, conditions d'accueil des entreprises, offre de logements et d'équipements...). En complément, le développement de la **qualité de vie** permettra au territoire métropolitain d'être plus attractif, et plus concurrentiel face à d'autres métropoles. L'objectif est ainsi de mieux répondre aux besoins des habitants et des entreprises déjà présents. La qualité doit d'abord être celle du **cadre et des conditions de vie**. Ainsi, une meilleure coordination du développement urbain avec l'offre de transports, mais aussi avec les services et équipements quotidiens, est au cœur du projet du SCOT. De même, la constitution d'une offre résidentielle de qualité (diversité de l'offre résidentielle en gamme et en prix, rénovation du parc privé notamment énergétique...), l'adaptation des aménagements aux évolutions climatiques, la mise en proximité de la nature, et la rénovation des cœurs de villes et villages, dans toutes leurs composantes, sont également des enjeux majeurs pour équilibrer le développement et répondre aux nouveaux modes de vie des habitants.

Enfin, porter l'ambition des transitions participe aussi à construire un **territoire solidaire et inclusif**. La Métropole doit agir plus particulièrement envers **les populations et les territoires les plus fragiles**, pour permettre un accès équitable aux ressources et donner la possibilité de choix en matière de logements, de travail ou de loisirs, et, d'une façon plus globale, en luttant contre la spécialisation des espaces.

Ainsi, le PADD définit le **niveau d'ambition souhaité pour la Métropole à 2040** (accueil et développement démographique, dynamiques économiques, besoins résidentiels). Il détermine aussi les choix de développement territorial permettant de répondre à cette ambition.

- Pour répondre à l'ambition des transitions, le SCOT porte un scénario qui vise d'abord à concentrer une masse critique de moyens pour remettre à niveau les fondamentaux. Il s'agit de **renforcer la réponse aux besoins de la population et des entreprises déjà présentes**, en termes de mobilité, de logement ou plus généralement de qualité de vie. Cette concentration de moyens sur des questions essentielles au bon fonctionnement du territoire permettra **simultanément et progressivement de renforcer l'attractivité du territoire** jusqu'en 2040. Celle-ci pourra s'appuyer sur une offre territoriale amplifiée, structurée et diversifiée (logements, mobilités, services, équipements, espaces économiques). La Métropole sera alors en mesure de déployer tout son potentiel de croissance et pourra pleinement activer ses leviers de développement, en particulier dans ses champs d'excellence. Elle pourra alors **accélérer son attractivité démographique**.
- La **programmation plus fine** de ce scénario global sera réalisée dans le cadre du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT, afin de répondre aux **enjeux nouveaux de la loi Climat et résilience**, concernant la réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols, avec des étapes fixées à 2030 et 2040, pour tendre vers la « zéro artificialisation nette » en 2050.

V. LES AXES QUI COMPOSENT LE PADD

Au regard des constats et enjeux soulevés par le diagnostic global et environnemental, des défis à relever et des ambitions portées par la Métropole, le PADD propose un projet à 2040, organisé en 5 axes complémentaires et transversaux, dont l'ordre n'est pas hiérarchisé :

1. **Pour une Métropole équilibrée : maintenir les grands équilibres paysagers en recentrant le développement autour du projet de mobilité.** L'axe 1 renvoie à l'organisation et la structuration du développement territorial. Il répond au besoin de maintenir les grands équilibres entre espaces naturels, agricoles et urbains. Il pose les principes d'organisation du développement métropolitain, notamment à partir de l'offre de mobilité et dans une logique de préservation des ressources. Cette structuration territoriale constitue un des fondements permettant de réduire la consommation d'espace et l'artificialisation des sols.

2. **Pour une Métropole dynamique : asseoir le positionnement international de la Métropole et assurer les conditions essentielles à son développement.** L'axe 2 détaille le projet de renforcement de l'attractivité et du rayonnement international de la Métropole. Il affirme son rôle de capitale régionale et de hub euroméditerranéen. Il vise à mettre le territoire en capacité d'attirer et de retenir des habitants, des entreprises et des projets en cohérence avec ses axes de développement. Il s'agit de construire sur de nouvelles bases : un mode de développement qui équilibre les bassins de vie, dans leur production de logements et d'espaces économiques, et réduit sa consommation d'espace, préparant l'objectif de « zéro artificialisation nette des sols » en 2050.
3. **Pour une Métropole résiliente : inscrire le projet d'aménagement de la Métropole dans la transition écologique et énergétique.** Par son approche transversale, l'axe 3 renvoie au virage à engager pour une transition écologique durable et aux leviers à actionner dans la manière d'aménager le territoire. Il répond au besoin d'adapter la Métropole aux bouleversements climatiques en cours et à venir par la mobilisation de ses capacités de résilience. Diminuer les besoins en énergie (par la sobriété), réduire les émissions et les pollutions (par de plus grandes proximités), réduire la production des déchets (par la prévention), améliorer la gestion et la préservation des ressources locales (eau, forêt, sol), promouvoir l'économie circulaire fondée sur la ré-utilisation de matières et de flux, mobiliser son agriculture pour nourrir les populations locales et renforcer la part d'autonomie alimentaire, réduire sa vulnérabilité face aux risques et adapter les modes d'aménagement en conséquence constituent autant de leviers à activer.
4. **Pour une Métropole de la proximité : répondre aux besoins quotidiens des métropolitains en favorisant la proximité et la qualité de vie.** L'axe 4 entend satisfaire la demande de proximité, de meilleures conditions de vie et de logements. Il répond aux besoins d'accroître la qualité de vie, de disposer d'une offre minimale de services « au quart d'heure », d'adapter l'armature commerciale aux nouveaux usages et modes de vie actuels, de disposer d'un nouvel équilibre entre pôles commerciaux et de services, de revitaliser les principaux centres en recréant et en préservant des espaces de nature en ville.
5. **Pour une Métropole littorale : Préserver le littoral comme une ressource stratégique. Conforter sa vocation portuaire.** Très transversal, l'axe 5 répond au besoin d'affirmer le littoral, singularité de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Espace d'accueil d'activités (notamment le premier Port français, en lien avec sa zone arrière portuaire), mais aussi milieu naturel riche en biocénoses, la préservation et la valorisation de cet espace comme des zones lacustres et marines est un défi : pérenniser et faire cohabiter des fonctions multiples (économiques, écologiques, paysagères, loisirs, tourisme...) est essentiel au projet d'aménagement durable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de l'Urbanisme notamment les articles L141-1 et suivants et R R 141-1 et suivants ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat) ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi 3 DS) ;
- L'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;
- L'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;
- La délibération URB 001-1405/16/CM du 15 décembre 2016 du Conseil de Métropole prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Métropolitain ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT Métropolitain ;
- La note de synthèse du PADD et la note d'information du SCOT.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en vue du débat, les conseillers métropolitains ont été destinataires en amont de la séance, du projet d'Aménagement et de Développement Durables, de sa synthèse sous forme de note et de tableau ainsi que d'une lettre d'information du SCOT ;
- Que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT Métropolitain a été débattu en séance.

Délibère

Article unique

Le Conseil de Métropole prend acte, dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu en son sein.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT